

BGer 6B_530/2015 vom 16. Juli 2015

Bundesgericht, 2015-07-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_530_2015

FR: TF 6B_530/2015 du 16 juillet 2015

IT: TF 6B_530/2015 del 16 luglio 2015

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

6B_530/2015

Ordonnance du 16 juillet 2015

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X. _____,

recourant,

contre

Ministère public central du canton de Vaud, avenue de Longemalle 1, 1020 Renens VD,
intimé.

Objet

Retrait du recours en matière pénale,

recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Chambre des recours pénale,
du 28 avril 2015 (PE15.001523).

Considérant :

Par acte du 9 juillet 2015, le recourant a déclaré retirer le recours qu'il a interjeté au
Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 28 avril 2015 par la Chambre des recours pénale du
Tribunal cantonal vaudois.

Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais.

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_530/2015 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal du canton de Vaud, Chambre des recours pénale.

Lausanne, le 16 juillet 2015

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.